

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 28 octobre 2025, à 19 h à la salle des Érables du siège social à Saint-Georges ou par visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M^{me} Marie-Ève Barrette – présentiel
M. Martin Blouin – présentiel
M. Stéphane Boulanger – présentiel
M. Sébastien Dostie – présentiel
M^{me} Manon Dulac – présentiel
M^{me} Emie Gagnon – présentiel
M^{me} Virginie Goulet – présentiel
M. Claude Lambert – visioconférence
M. Jérôme L'Heureux – présentiel
M. Clermont Maranda – présentiel
M^{me} Julia Montminy – présentiel
M. Frédéric Paré – visioconférence
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard – visioconférence
M. Bobby St-Pierre – présentiel
M^{me} Annie A. Vachon – visioconférence
M^{me} Isabelle Veilleux – présentiel

PERMANENCE :

M^{me} Karina Roy – directrice générale par intérim – présentiel
M^{me} Isabelle F. Gilbert – directrice générale adjointe – présentiel
M^{me} Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs – présentiel

INVITÉS :

M^{me} Caroline Lessard – directrice – Service des ressources matérielles – présentiel
M. Patrick Beaudoin – directeur – Service des finances – présentiel

CA-01-10-25 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Martin Blouin, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

CA-02-10-25 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M^{me} Karina Roy, directrice générale par intérim, et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice
APPUYÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-03-10-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance du 26 août 2025 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration,

et que M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Emie Gagnon, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du 26 août 2025 soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-04-10-25 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025-2026

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année 2025-2026;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit des revenus égaux aux dépenses;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 15 273 198 326 \$;

CONSIDÉRANT le taux de 0,08423 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2025-2026;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins est établie au montant de 75 528 706 \$;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire en date du budget est de 11 388 915 \$;

CONSIDÉRANT que le nombre d'immeubles imposables de plus de 25 000 \$ est de 67 073;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur
APPUYÉ par M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année 2025-2026 soit adopté au montant de 351 351 948 \$, conformément aux documents déposés et transmis au ministre de l'Éducation.

Adopté à l'unanimité

CA-05-10-25 RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS (DG-01) – modifications

CONSIDÉRANT que l'article 174 de la Loi sur l'instruction publique permet au conseil d'administration (CA) de déléguer, par règlement, certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs à des membres du personnel cadre, sous l'autorité de la direction générale;

CONSIDÉRANT que le règlement DG-01, adopté le 8 décembre 2020, a été modifié à plusieurs reprises afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires;

CONSIDÉRANT que le directeur général ou la directrice générale doit être en mesure d'agir avec diligence et rigueur dans l'application des lois et règlements;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction du Secrétariat général et des services corporatifs, des membres du comité consultatif de gestion et de l'équipe stratégique du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) concernant les modifications proposées au Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01);

IL EST PROPOSÉ par M. Jérôme L'Heureux, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Julia Montminy, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) soit modifié et adopté tel que déposé par la directrice du Secrétariat général et des services corporatifs, M^{me} Marie-Ève Dutil.

Adopté à l'unanimité

À la suite des présentations de la Règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02) et la Règle relative à l'inscription et à l'admission des élèves dans les écoles (EG-06) à 19 h 41, M. Jérôme L'Heureux, administrateur, se retire des délibérations concernant l'adoption de ces règles.

CA-06-10-25 RÈGLE RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE (AC-02) – modifications

CONSIDÉRANT que la sous-ministre a informé, en juin dernier, les présidentes et présidents des conseils d'administration des centres de services scolaires que les organismes scolaires ne sont pas autorisés à présenter un budget déficitaire;

CONSIDÉRANT que le service des transports du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) prévoit un déficit de 1 million de dollars pour l'année 2024-2025 et que les projections anticipent un déficit de 2 600 000 \$ en 2025-2026, avec des montants similaires pour les années subséquentes si aucun changement n'est apporté;

CONSIDÉRANT que le budget du transport scolaire constitue une enveloppe fermée et que le service du transport scolaire doit fonctionner exclusivement avec les mesures budgétaires qui lui sont accordées;

CONSIDÉRANT que l'obligation de base d'un milieu scolaire est d'assurer le transport scolaire afin que l'élève puisse se rendre à son école désignée le matin et retourner à son domicile principal (ou à un point de débarquement) à la fin des classes;

CONSIDÉRANT que des consultations ont été menées auprès du comité consultatif des gestionnaires et du comité consultatif du transport du CSSBE;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Isabelle Veilleux, administratrice

ET RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées

QUE le conseil d'administration du CSSBE entérine les principes de révision des pratiques en transport scolaire dans la Règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02), tels que présentés, et autorise la mise en œuvre des ajustements nécessaires afin de s'assurer que les obligations du système scolaire en matière de transport soient remplies, et ce, dans le respect des balises financières;

QUE les modifications proposées dans la règle AC-02 soient effectives à partir du 1^{er} juillet 2026;

QUE les parents et usagers soient informés de ces changements avant la période d'inscription prévue au début de l'année 2026.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1
Adopté à l'unanimité des voix exprimées

CA-07-10-25 RÈGLE RELATIVE À L'INSCRIPTION ET À L'ADMISSION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES (EG-06) – modifications

CONSIDÉRANT que la sous-ministre a informé, en juin dernier, les présidentes et présidents des conseils d'administration des centres de services scolaires que les organismes scolaires ne sont pas autorisés à présenter un budget déficitaire;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été proposées à la Règle relative à l'organisation et au fonctionnement du transport scolaire (AC-02) et entraînant une révision de la Règle relative à l'inscription et à l'admission des élèves dans les écoles (EG-06);

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la Loi sur l'instruction publique stipule que l'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que ce droit ne permet pas d'exiger un service de transport scolaire si celui-ci excède ce qui est prévu par le centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil d'une école est déterminée en fonction des locaux disponibles, des ressources du centre de services scolaire et des règles de formation des groupes;

CONSIDÉRANT que des consultations ont été menées auprès du comité de parents et du comité consultatif des gestionnaires;

IL EST RÉSOLU par M. Sébastien Dostie, administrateur

APPUYÉ par M. Claude Lambert, administrateur

ET RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées

QUE le conseil d'administration du CSSBE entérine les principes de révision des pratiques en transport scolaire dans la Règle relative à l'inscription et à l'admission des élèves dans les écoles (EG-06), tels que présentés, et autorise la mise en œuvre des ajustements nécessaires afin de régulariser les pratiques administratives en matière d'admission dans le respect des obligations légales et des balises financières;

QUE les modifications proposées dans la règle EG-06 soient effectives à partir du 1^{er} juillet 2026;

QUE les parents soient informés de ces changements avant la période d'inscription prévue au début de l'année 2026.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1
Adopté à l'unanimité des voix exprimées

À 19 h 46, M. Jérôme L'Heureux, administrateur reprend son siège.

À la suite de la présentation du point CA-08-10-25, à 19 h 48, M. Jérôme L'Heureux, administrateur, se retire des délibérations concernant l'adoption.

CA-08-10-25 GRILLE TARIFAIRES – TRANSPORT SCOLAIRE – modifications

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit adopter annuellement une grille tarifaire pour les demandes particulières de transport scolaire;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif du transport a été consulté et donne son appui aux modifications présentées lors de sa dernière séance;

IL EST PROPOSÉ par M. Clermont Maranda, administrateur

APPUYÉ par M. Sébastien Dostie, administrateur

ET RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées

QUE les montants de la grille tarifaire 2026-2027 soient remplacés par un montant unique de 360 \$ par demande particulière;

QUE les parents soient informés annuellement avant la période d'inscription.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des voix exprimées

À 19 h 50, M. Jérôme L'Heureux, administrateur reprend son siège.

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PERSONNELS (RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE) D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annuellement, le membre du conseil d'administration doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration de ses intérêts personnels (Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie art. 12).

Les déclarations déposées à Saint-Georges, le 28 octobre 2025, sont celles de :

M. Jean-Sébastien Poulin-Lessard
M^{me} Isabelle Veilleux

Ces déclarations sont scellées et déposées dans le répertoire du livre des minutes du conseil d'administration.

À 20 h 03, sur proposition de M^{me} Marie-Ève Barrette, administratrice, appuyée par M. Sébastien Dostie, administrateur, la séance est levée.

Martin Blouin
Président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs